



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France*

IC/2017/066

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROLONGEANT
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIÈRE D'ARGILE PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ
RV NORD EST SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE PROISY ET MARLY-GAUMONT**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-120 du 7 mars 2005 autorisant l'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire des communes de PROISY et MARLY-GOMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1304 du 22 septembre 2009 autorisant le changement d'exploitant au profit de la SA SITA DECTRA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-102 du 31 juillet 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit de la SAS SITA NORD EST ;

VU la déclaration en date du 7 septembre 2016 de la société SUEZ RV NORD EST informant du changement de dénomination sociale de la société ;

VU la demande du 1^{er} décembre 2016, présentée par Monsieur SYLVIAN Lucas président de la société SUEZ RV NORD EST, en vue d'obtenir une prolongation d'un an de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile sise à PROISY et MARLY-GOMONT au-delà du 7 mars 2017 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 2 février 2017 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « carrières » en date du 6 avril 2017 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 13 avril 2017 ;

VU le courrier en date du 18 avril 2017 par lequel le pétitionnaire indique ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de 12 mois de l'arrêté n° 2005-120 du 7 mars 2005 en vue de poursuivre l'autorisation d'exploiter ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter devrait être déposé au cours du second trimestre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la durée des garanties financières a été étendue jusqu'au 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DROITS

La société SUEZ RV NORD EST, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague – Espace Européen de l'Entreprise 67300 SCHILTIGHEIM, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière d'argile sise sur le territoire des communes de PROISY et MARLY-GOMONT jusqu'au 7 mars 2018.

ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS

La société SUEZ RV NORD EST est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2005-120 du 7 mars 2005, hormis la durée de douze ans citée à l'article 3 qui est portée à une durée de treize ans.

ARTICLE 3. PUBLICITE

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée dans les mairies de PROISY et MARLY-GAUMONT pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des la communes de PROISY et MARLY-GAUMONT feront connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SUEZ RV NORD EST ainsi qu'aux mairies des communes de PROISY et MARLY-GAUMONT.

Fait à Laon, le

23 MAI 2017

Pour le Préfet, par déléguation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ